

Département  
Lot et Garonne

CENTRE COMMUNALE D'ACTION SOCIALE D'AIGUILLON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de membres  
du conseil : 9  
En exercice : 9  
Qui ont pris part à  
la réunion : 6

SÉANCE DU MERCREDI 15 OCTOBRE 2025

Date de  
convocation :  
7 octobre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le quinze octobre à dix-sept heures trente, se sont réunis en séance, les membres du Conseil d'Administration au nombre prescrit par la loi, à la mairie d'Aiguillon, salle du Jumelage, sous la présidence de Monsieur Christian GIRARDI, Président du Conseil d'Administration du C.C.A.S.

Étaient présents : 7

MM. Christian GIRARDI, Mme Valérie BIDEI, Catherine LARRIEU, Bernadette CAPDEVILLE, Mme Brigitte LEVEUR, Claudette PICARD, Danièle POLONI.

Objet de la  
délibération

Étaient absents : 2

Mme Annick PAPON, M. Dominique REAU.

Pack Nouveau  
Départ

Assistaient également à la séance :

MM. Martine BEVILACQUA - Directrice du CCAS-, Flora BOULBES - Agent social-.

Secrétaire de séance : Mme Martine BEVILACQUA

φφφφφφφφ

Publié le

Le « Pack nouveau départ » est un nouveau dispositif destiné à lever les freins au départ auxquels les victimes de violences conjugales sont confrontées. Il a été annoncé par la Première ministre en septembre 2022 et porté par Aurore Bergé, la Ministre en charge de l'Égalité entre les femmes et les hommes.

Le Pack nouveau départ vise notamment à améliorer le parcours des victimes (un parcours plus fluide, accessible et accéléré) en responsabilisant un acteur coordinateur (CAF), et en s'appuyant sur l'engagement du Conseil départemental et d'un réseau de détecteurs et référents partenaires (Pôle emploi, Préfecture, tribunal, etc.), afin de répondre au mieux aux besoins des victimes.

Le « Pack nouveau départ » cible toute personne se déclarant victime de violences conjugales et exprimant le souhait d'engager des démarches pour quitter l'auteur des violences (indépendamment d'un dépôt de plainte). Il s'articule autour des étapes suivantes :

1. Un signalement est transmis à la CAF par un réseau large de détecteurs (police, gendarmerie, associations, justice, hôpitaux, PMI etc.)
2. La CAF réceptionne ce signalement et recontacte la victime afin de l'insérer dans le « pack nouveau départ » ;
3. Ce parcours lui donne accès à :
  - une évaluation complète de ses besoins,
  - une transmission de son dossier aux référents du réseau Pack Nouveau Départ,
  - une ouverture accélérée des droits et dispositifs auxquels elle est éligible et/ou une prise en charge attentionnée, selon l'engagement pris de chaque référent.

Le CCAS pourrait intégrer ce dispositif en tant que détecteur de victime mais aussi en tant que référent sectoriel.

Les attentes en tant que détecteur sont :

*Les détecteurs engagés dans le Pack Nouveau Départ devront respecter les engagements suivants :*

1. *Présenter le dispositif à la victime de violences conjugales souhaitant quitter son conjoint,*
2. *Recueillir le consentement de la victime à intégrer le dispositif,*
3. *Renseigner la fiche de saisine,*
4. *Transmettre la fiche à l'acteur coordinateur via un outil dédié.*

*Les attentes en tant que référent sectoriel sont :  
Les structures référentes engagées dans le Pack Nouveau  
Départ devront respecter les engagements suivants :*

- *Confirmer à l'émetteur (acteur coordinateur : travailleur social CAF ou travailleur social du Conseil Départemental dans certains cas) la bonne prise en charge du dossier transmis dans le cadre du Pack Nouveau Départ,*
- *Mettre en place des modalités de prise en charge accélérées / attentionnées du dossier des victimes de violences conjugales,*
- *Réaliser un aller-vers la victime dans des délais réduits,*
- *Désigner des référents opérationnels mobilisables au quotidien par l'acteur coordinateur et un référent stratégique mobilisable uniquement en cas de difficultés particulières.*

*Les membres du  
Conseil d'Administration  
décident*

- D'INTÉGRER le CCAS en tant que détecteur et référent sectoriel,
- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer les documents afférents à ce dossier

Fait et délibéré à Aiguillon, les jour,  
mois et an que dessus,  
Pour copie conforme,

Le Président,  
Christian GIRARDI



## AR Prefecture

047-264700048-20251015-2025\_030-DE  
Reçu le 23/10/2025